



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MODIFICATION À LA RÈGLE LOCALE 45-509 *CORPORATIONS ET ASSOCIATIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE*

Le 12 mai 2016, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la modification énoncée ci-dessus, laquelle entre en vigueur le 19 mai 2016.